

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2025-008

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 045-214500290-20250410-D2025008-BF



COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX AVRIL à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LAURENT Martine, LEMAIRE Christiane, BROUSSIN Patricia, LEYOUR Martial, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
4 avril 2025	
Date d'affichage	
4 avril 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	18
Présents	16
Votants	18

Objet : Budget commune – Fongibilité des crédits sur le Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire informe que la commune est passée, au 1^{er} janvier 2024, en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année, l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 abstention,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2025.

La secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

Jacky HECQUET

